

N° convention : xxx

Date de la Commission Permanente : xxx

**CONVENTION D'AIDE A LA PRODUCTION
LONG METRAGE CINEMA FICTION prise de vue réelle
Dispositif « Films de genre Grand Est »**

ENTRE

REGION GRAND EST dont le siège est 1, Place Adrien Zeller à STRASBOURG, représentée par le Président du Conseil Régional,

d'une part,

ET

La société XX dont le siège est XX, représentée par XX ,

d'autre part,

VU les dispositions du Règlement général d'exemption par catégorie (RGEC) (UE) n°651/2014 de la Commission européenne déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité du 17 juin 2014 publié au Journal officiel de l'Union européenne le 26 juin 2014 et prolongé par le règlement (UE) 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020 modifiant le règlement (UE) n.1407/2013 en ce qui concerne sa prolongation et modifiant le règlement (UE) n.651/2014 en ce qui concerne sa prolongation et les adaptations à y apporter,
VU la délibération n°23CP1550 du 22 septembre 2023,

IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités selon lesquelles la Région accorde une subvention au bénéficiaire pour la réalisation – au titre du dispositif « films de genre Grand Est » - d'un long-métrage cinéma fiction prise de vue réelle, tel que décrit à l'article 2.

ARTICLE 2 : AFFECTATION DE LA PARTICIPATION REGIONALE

Le bénéficiaire s'engage à réaliser le projet de long métrage cinéma de fiction prise de vue réelle intitulé **XXX** d'une durée de xxx minutes, conformément aux critères du dispositif, mis en œuvre par la Région Grand Est.

Auteur(s)-autrice(s) : xxx

Réalisateur-réalisatrice pressenti : xxx

Distributeur annoncé : xxx

La part de production de cette œuvre (structure de production, tournage, postproduction) et le montant des dépenses locales effectuées en région Grand Est devra être conforme au dossier déposé et au montant de soutien sollicité, en particulier pour :

A ACTUALISER PAR LA PRODUCTION

- La part de tournage, intégrale ou quasi intégrale, du tournage en Grand Est, soit ... jours sur un total de ...

- La collaboration avec les différents partenaires en production :

- collaboration optimale avec la filière régionale de techniciens, dont chefs de postes et stagiaires :

.....
.....
.....

- collaboration en région sur effets spéciaux, la création musicale, la postproduction image, la postproduction son :

.....
.....
.....

Rappel : un suivi régulier devra être opéré entre le producteur, le réalisateur et le Bureau d'accueil des tournages pour permettre l'optimisation du recours aux ressources régionales, et notamment l'identification de chefs de poste régionaux potentiels (avec adresse fiscale Grand Est).

Synopsis

A reprendre dans le formulaire

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE RELATIFS AU SOUTIEN REGIONAL

Communication :

La participation de la Région et du Bureau des ImagesGrand Est devra être mentionnée à l'occasion de toute communication publique. En particulier, les logos correspondants ainsi que le **logo « Frissons »** (et/ou la mention du soutien régional) devront être portés sur tout support de communication écrit et numérique (génériques début et fin, affiches tous formats, invitations (en particulier avant-premières), dossiers et communiqués de presse, site internet de la production ou du diffuseur, mention du soutien et des comptes dans les publications Facebook / Twitter / Instagram relatives au film, éditions DVD et Blu-Ray, ...).

A cette fin, le bénéficiaire prendra contact avec la Direction de Communication de la Région (03.88.15.39.90 – virginie.bodin-peter@grandest.fr) en vue d'une relecture et d'un accord pour bon à tirer.

Le bénéficiaire retournera à la Région, au plus tard au moment du versement de l'acompte lié au début de tournage, l'annexe à la présente convention contresignée, présentant ses obligations induites par le soutien régional à son distributeur.

Dès la signature de la convention

- **communiquer au distributeur du film l'annexe jointe à la convention ;**
- **prévoir expressément une exploitation en salles françaises** (condition d'octroi du versement de solde de la subvention) ;
- informer la Région par écrit, dans les meilleurs délais, de toute modification substantielle apportée au projet retenu, ou de tout événement susceptible d'affecter son déroulement, en précisant les raisons ;
- procéder à l'inscription de la présente convention au Registre Public de la Cinématographie et de l'Audiovisuel dès sa signature (les frais étant comptabilisés dans le coût de l'œuvre) et transmettre à la Région Grand Est une copie du visa d'exploitation de l'œuvre.

En préparation du tournage

- privilégier l'embauche de professionnels régionaux (équipe de production, **techniciens et en particulier chefs de postes**, comédiens...), dans le respect de la réglementation sociale et fiscale en vigueur en matière d'embauche ;
- travailler avec les prestataires de service et les industries techniques liées aux effets spéciaux, à l'image et au son présents sur le territoire Grand Est ;
- **communiquer, au plus tard en début de tournage, à la Région et au Bureau d'Accueil des Tournages Grand Est, le plan de travail et la bible de tournage** (condition de versement de l'acompte) et transmettre les feuilles de service à la Région et au Bureau d'Accueil des Tournages Grand Est (murielle.famy@grandest.fr / cinema@tournagesgrandest.fr) ;
- **transmettre à la Région le nom et les coordonnées du distributeur (fiche distributeur à remettre en début de tournage)** afin que la Région puisse échanger directement pour la valorisation de l'oeuvre dans le Grand Est.

Pendant le tournage

- à accueillir, dans le respect des contraintes de la feuille de service :
 - o une délégation de la Région (élus, services) et toute équipe de communication (photographes ou journalistes ou reporter d'images vidéo) missionné par elle ou par le Bureau d'Accueil des Tournages (visite ou point presse) ;
 - o idéalement en présence du distributeur, une visite d'exploitants sur le tournage ;
 - o une visite de lycéens ou apprentis, sur demande des Pôles régionaux d'éducation coordonnée avec la Région.

Un accès aux réalisateurs, producteurs, comédiens principaux sera facilité sur place par la production.

Il sera attendu de la part de la production, dès le début de tournage en Grand Est et dans les meilleurs délais, quelques photos choisies (clap, décors, situations), en haute définition et validées, afin de permettre aux partenaires de communiquer sur le film en cours.

A l'issue du tournage (et au plus tard lors de la préparation des avant-premières)

- transmettre en retour à la Région et au Bureau d'accueil des tournages Grand Est / Bureau des Images Grand Est la **fiche bilan statistique des ressources locales mobilisées (incluant le récapitulatif des actions éco-responsables mises en œuvre pour le tournage)**.
- un échange entre Bureau d'accueil des tournages, le producteur et le directeur de production portant sur les améliorations possibles et les points forts de l'accompagnement régional.

*CREDITS GENERIQUES

Contacts Région : marie-alix.fourquenay@grandest.fr / virginie.bodin-peter@grandest.fr

- le producteur informera en amont le distributeur de ses obligations vis-à-vis de la Région ;
- intégrer au pré-générique de début du film (Master DCP la capsule animée de la Région Grand Est (animation du logo de 8 secondes) ;
- **faire figurer le soutien du Conseil Régional aux génériques de l'œuvre (début et fin) avec la formule : « Avec le soutien de la Région Grand Est, en partenariat avec le CNC » ;**
- **en cas d'appui du Bureau d'accueil de tournages Grand Est, la mention figurera aux génériques avec la formule : « En collaboration avec le Bureau d'accueil des tournages / Bureau des Images Grand Est » ;**

En cas de mention du logotype de l'un des partenaires financiers du film, au générique ou sur tout support de communication, le logotype de la Région Grand Est, du Bureau des Images Grand Est et le **logo Frissons** seront également mentionnés par le bénéficiaire.

Dans le cas d'un soutien Région et Eurométropole de Strasbourg, les mentions concernées seront ajustées : « Avec le soutien de la Région Grand Est et de l'Eurométropole de Strasbourg, en partenariat avec le CNC », « En collaboration avec les Bureaux d'accueil des tournages du Bureau des Images Grand Est et de l'Eurométropole de Strasbourg »

*ORGANISATION DES AVANT-PREMIERES

Contacts Région : marie-alix.fourquenay@grandest.fr / virginie.bodin-peter@grandest.fr

L'organisation d'une avant-première en région, dans la mesure du possible dans les trois semaines qui précèdent la sortie nationale du film et dans la salle la plus proche du(des) territoire(s) de tournage, est attendue **de la part du producteur et/ou du distributeur du film, sans contrepartie complémentaire de la Région Grand Est**, avec présence et prise en charge (déplacements, hébergement, restauration) du réalisateur, trice et/ou des comédiens principaux lors de ces projections. **En cas de tournage sur plusieurs pôles principaux de tournage en Grand Est, le nombre d'avant-premières sera adaptée en conséquence.**

La production ou le distributeur se chargera de la création, de la validation :

- . **d'un carton d'invitation** (mentionnant les soutiens et logos, avec une/des adresses de RSVP dédiée à convenir) **pour transmission à un listing fourni par la Région,**
- . ainsi que d'une déclinaison en carton à projeter lors de l'accueil en salle et durant les échanges.

La production ou le distributeur (par des places achetées à l'exploitant) :

- . invitera directement les techniciens, comédiens, figurants, prestataires et partenaires locaux,
- . mettra à disposition de la Région Grand Est 20 places pour cette/ces séances au plus proche du/des territoires de tournage.

La production ou le distributeur s'assurera auprès de la salle de l'accueil des publics inscrits et de l'animation éventuelle d'un débat

Dans le cas où la tournée d'avant-premières du distributeur ne coïnciderait pas avec la demande de la Région, il appartiendra au producteur de réserver une part de la subvention régionale (dépenses éligibles) pour mettre en oeuvre et prendre en charge les coûts afférents à cette organisation.

En amont des projections avant-premières accompagnées en Grand Est sera également transmis au(x) cinéma(s) le clip vidéo promotionnel des tournages Grand Est (et des partenaires Collectivités le cas échéant), à solliciter auprès de virginie.bodin-peter@grandest.fr.

Avant-première à Paris ou sélections en festivals (événementielle, d'équipe, de presse, grand public)

Une information **en amont de ces dates** devra être faite à la Région, sachant qu'un quota de 10 places gratuites devra lui être réservé. En cas de sélection en festival où une présence de la Région Grand Est est assurée, il sera demandé au producteur et/ou au distributeur d'intégrer un minimum de 5 invitations à la projection, dîner, soirée, ... et tout autre événement de mise en valeur du film (ainsi que de prévoir d'associer la Région Grand Est aux temps presse de l'équipe).

Lors de la promotion du film

Contacts Région : marie-alix.fourquenay@grandest.fr / virginie.bodin-peter@grandest.fr

- avertir la Région par écrit et dans des délais suffisants :

- de toute opération de communication et de relation presse afin de l'y associer si elle le souhaite (avant-premières et projections, présentations presse et publique notamment en festivals (*voir supra*)),
- des sélections en festivals (en amont du festival), et les prix et récompenses décernés,
- de la date de sortie du film en salles, ainsi que du nombre de copies, et, à l'issue de son exploitation en salle, du nombre d'entrées totales réalisées en France et à l'international,
- l'annonce de sa diffusion télévisuelle et audimat.

- faciliter les rencontres, en accompagnement des avant-premières, entre l'équipe du film et des publics de lycéens et apprentis, en coordination Pôles Régionaux d'Education aux Images et la Région Grand Est ;

- **en lien avec le distributeur, mettre à disposition de la Région, pour sa communication interne et externe :**

- **les éléments visuels suivants libres de droits** (au plus tard lors de l'organisation des avant-premières) : sélection d'un minimum de 10 photos de tournages HD validées avec mention des crédits (transmission numérique et sur support de 2 CD), teaser - bande annonce en HD - extraits choisis - making off, 10 exemplaires d'affiches tous formats, 10 jeux de goodies, dossiers de presse mentionnant (en texte et via un logo) le soutien de la Région, matériel numérique, ...
- **20 contre-marques à faire gagner par la Région dans les salles de cinéma du Grand Est (*)** ainsi que la liste des salles qui projettent le film.

La Région et ses partenaires communiqueront sur le partenariat par le biais de leurs outils de communication internes et externes (sites Internet, page Facebook, compte Twitter, lettre d'information, brochures, rapport d'activité, relations presse, etc.).

EN CAS DE SOUTIEN COMPLEMENTAIRE (ACQUIS OU POTENTIEL) DE COLLECTIVITES DU RESEAU PLATO

Contacts Région : murielle.famy@grandest.fr

*Dans le cadre du réseau Plato de Collectivités bienveillantes aux tournages en Grand Est, plusieurs d'entre elles proposent un soutien logistique ou financier, au cas par cas, pour des projets de fiction (courts-métrages et longs-métrages cinéma, fictions TV) accueillis sur leur territoire respectif ou dont le camp de base y serait établi (Communauté de Communes **Ardennes Rives de Meuse**, Ville et Agglomération de **Châlons-en-Champagne**, Agglomération de **Colmar**, Ville d'**Epernay**, Communauté d'Agglomération d'**Epinal**, Eurométropole de **Metz via Inspire Metz**, **Mulhouse** Alsace Agglomération, Ville et Métropole du Grand **Nancy**, Ville et Communauté urbaine du Grand **Reims**, **Troyes** Champagne Métropole, Ville de **Vittel**, Département des **Vosges**).*

En fonction de cette implantation de tournage et des retombées économiques ou de visibilité pour ou sur ce territoire particulier, **le bonus d'une Collectivité du réseau Plato fera l'objet d'une convention complémentaire Région – producteur : les engagements du producteur (article 3) s'étendront dès lors au bénéfice de ces Collectivités partenaires** (mention du soutien (bloc logo Plato et logo(s) Collectivité(s)) pour toute communication publique (écrite ou numérique), mention aux génériques du film, organisation d'avant-première(s) sur ce(s) territoire(s) de la (des) Collectivité(s) partenaire(s) avec quota de places dédiées, transmission de matériel de communication (incluant 5 DVD supplémentaires par Collectivité).

ARTICLE 4 : MONTANT DE LA PARTICIPATION REGIONALE

Pour mener à bien l'objet défini aux articles 2 et 3, la Région s'engage à accorder au bénéficiaire une **subvention d'un montant de XXX €, conditionnée à un montant minimum de dépenses en région de XXX € HT.**

Dépenses obligatoires en région

Plan de financement prévisionnel de l'œuvre :	... €
Subvention sollicitée :	... €
Et montant annoncé de dépenses en région Grand Est :	... €
Subvention votée :	... €

Montant minimum obligatoire de dépenses à réaliser en région Grand Est : ... €

= subvention votée x taux minimum de **160 %** de dépenses en région Grand Est

En cas de soutien complémentaire d'une/de Collectivité(s) du territoire Grand Est partenaire(s) du réseau Plato, un(des) avenant(s) à la présente convention sera établi par la Région Grand Est.

Le montant des dépenses en région devra correspondre à minimum 100% de la totalité des soutiens des Collectivités du territoire (Plato et/ou Eurométropole de Strasbourg) et restera conditionné au respect des 160% exigés par la Région, avec nécessité de distinguer ces dépenses territorialement au devis détaillé définitif du film.

Modalités de calcul du montant définitif de la subvention régionale :

La non transmission des pièces exigées, la non-conformité de l'utilisation de la subvention régionale, une différence significative entre durée de tournage annoncée / effective, la non réalisation du montant minimum de dépenses en région Grand Est, le non-respect des obligations en termes de communication conduiront à un nouvel examen du projet par la Commission Permanente, pouvant aller au reversement de la subvention régionale et empêcheront définitivement tout autre dépôt de soutien auprès de la Région Grand Est.

ARTICLE 5 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION REGIONALE

Le bénéficiaire signera les deux exemplaires de la présente convention et les transmettra (dans un délai maximum de 3 mois) par voie postale à : Région Grand Est – Direction de la Culture, du Patrimoine et de la Mémoire – 1, Place Adrien Zeller – 67000 STRASBOURG (à l'attention de Murielle FAMy).

Un exemplaire de la convention contresignée sera à conserver par ses soins pour transmission, en version scannée, avec ses demandes de versement.

La participation régionale sera versée au bénéficiaire selon les modalités suivantes : **acompte de 50% et solde de 50%, dès la transmission de chacune des demandes de versement (acompte et solde).**

Les documents attendus devront être envoyés par courrier électronique, à l'adresse suivante : versements-ecoculture@grandest.fr

L'objet de chaque courrier électronique (acompte ; transmission de la fiche-bilan des ressources locales mobilisées ; solde) devra mentionner le numéro de dossier : XXX

Les documents attendus devront être enregistrés individuellement au format *.pdf et respecter les consignes de nommage.

Les documents suivants sont à communiquer également, en parallèle, aux Bureaux d'accueil des tournages (cinema@bureaudesimages.fr) : bible et plan de travail, fiche-bilan statistique des ressources locales mobilisées, retombées Grand Est, plan de financements et devis définitifs du film.

DEMANDE DE VERSEMENT ACOMPTE 50%

Au début de tournage (en Grand Est si tout ou partie y est effectué) ou au début de la postproduction (en Grand Est si tout ou partie y est effectuée)

1. [BENEFICIAIRE] [titre du projet] courrier versement acompte
2. [BENEFICIAIRE] [titre du projet] RIB
3. [BENEFICIAIRE] [titre du projet] convention (contresignée bénéficiaire et Région)
4. [BENEFICIAIRE] [titre du projet] attestation début activité
5. *[BENEFICIAIRE] [titre du projet] bible plan travail
6. [BENEFICIAIRE] [titre du projet] fiche distributeur

1.

DEMANDE DE VERSEMENT SOLDE

Une fois les avant-premières effectuées et les comptes définitifs établis

Les documents attendus – enregistrés individuellement au format *.pdf - devront être obligatoirement libellés sous la forme :

1. [BENEFICIAIRE] [titre du projet] courrier versement solde
2. [BENEFICIAIRE] [titre du projet] RIB
3. [BENEFICIAIRE] [titre du projet] BAT crédits génériques
4. [BENEFICIAIRE] [titre du projet] confirmation avant-première
5. *[BENEFICIAIRE] [titre du projet] série de photos, photogrammes et photos de plateau, Avec validation et crédits
6. *[BENEFICIAIRE] [titre du projet] bilan financier définitif
7. *[BENEFICIAIRE] [titre du projet] Plan financement définitif
8. [BENEFICIAIRE] [titre du projet] retombées Grand Est "Synthèse des retombées économiques en Grand Est" téléchargeable sur le lien : <https://www.grandest.fr/vos-aides-regionales/dispositifs-cinema-audiovisuel/>
9. *[BENEFICIAIRE] [titre du projet] 3 factures
10. *[BENEFICIAIRE] [titre du projet] fiche bilan statistique ressources

Le **bilan financier et plan de financement définitifs** devront être établis dans la même forme que les documents prévisionnels. Le bilan financier définitif fera clairement apparaître les dépenses globales de production et identifiera les dépenses Grand Est.

***Les 3 factures, certifiées conformes, seront celles des trois dépenses les plus importantes effectuées en territoire Grand Est.**

Pour mémoire : concernant les frais liés aux personnels, sont comptabilisables en dépenses régionales les salaires / cachets hors charges sociales, frais de déplacement – hébergement - restauration des personnels ayant une adresse fiscale en Grand Est (tournage en Grand Est ou hors Grand Est). Pour les personnels ne possédant pas d'adresse fiscale en Grand Est, sont comptabilisables en dépenses régionales leurs frais d'hébergement et restauration en Grand Est (frais de transports non compris, hormis les déplacements sur le territoire du Grand Est).

En cas de dépense / facture de postproduction avec un studio local, un tableau récapitulatif des embauches de techniciens régionaux (adresse fiscale Grand Est) sera attendu : nom/prénom – adresse – mail – poste occupé – nombre de cachets/durée de travail – montant correspondant (hors charges sociales).

Après l'exploitation du film en salles / lors de l'édition commerciale DVD

Le bénéficiaire s'engage à céder à la Région le droit de représenter et reproduire l'œuvre à titre non commercial, exclusivement dans le cadre d'opérations de promotion de la politique régionale et/ou d'éducation à l'image cinématographique et audiovisuelle et ce pendant une durée de 10 ans à compter de la signature de la convention ;

- transmission de **5 DVD/Blue Ray sous jaquette** de l'œuvre à adresser à : Région Grand Est – Marie-Alix Fourquenay – Direction de la Culture - Service Industries Créatives, 1, Place Gabriel Hocquard, 57000 Metz

- négociation avec le distributeur ou organisme en charge de l'édition DVD d'un tarif négocié pour l'achat complémentaire de DVD pour des opérations particulières (jury-jeunes, invités de festival, etc.) ;

Après exploitation du film en salle, le bénéficiaire transmettra également à la Région (cinema.audiovisuel@grandest.fr) un **lien de consultation de l'œuvre**, destiné aux agents des services et membres des Comités Consultatifs concernés.

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est à **retourner signée dans un délai impératif de 3 mois à compter de la date du vote**. Elle aura une **durée de validité de 4 ans**, à compter de la date de la notification de la convention et jusqu'au rendu des comptes définitifs. Passé ce délai, la subvention sera annulée.

Toute demande de prolongation par le bénéficiaire devra être formulée sur la base d'une demande écrite et justifiée avant la fin du délai de validité fixé et fera l'objet d'une nouvelle délibération donnant lieu, le cas échéant, à un avenant à la convention initiale précisant la durée de prolongation.

La date qui sera considérée comme étant la date d'achèvement du film est celle du jour d'attribution du visa d'exploitation par le CNC.

Toute modification de la présente convention, impactant significativement l'œuvre, fera l'objet d'un avenant préalablement soumis à l'approbation des élus de la Région Grand Est.

ARTICLE 7 : CONTROLE

Conformément à la législation en vigueur et à une jurisprudence constante des tribunaux de l'ordre administratif comme des juridictions financières en matière de versement de fonds publics, **la Région peut être amenée à procéder ou à faire procéder à des contrôles sur pièces ou sur place concernant l'utilisation des fonds régionaux, en diligentant éventuellement un audit portant sur les comptes du bénéficiaire et sur l'utilisation des sommes versées**. A cet égard le bénéficiaire s'engage à disposition de l'organisme de contrôle toutes les pièces administratives et comptables lui permettant de remplir sa mission.

ARTICLE 8 : ASSURANCE

Le bénéficiaire s'engage à couvrir pour le film tous risques de dommages par la souscription de polices d'assurance adaptées, conformément aux usages en vigueur dans la profession. Ces polices viseront la responsabilité civile, les risques d'accidents corporels et matériels et d'une manière générale les dommages auxquels peuvent être exposées les matières enregistrées et filmées, images et sons.

Dans le cas où l'achèvement de la production deviendrait impossible, les polices d'assurance contractées doivent permettre au bénéficiaire d'opter pour l'abandon pur et simple de la production du film et favoriser le remboursement à la Région de l'intégralité des montants déjà versés.

ARTICLE 9 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité ni remboursement d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure.

La Région pourra mettre fin à la convention :

- en cas d'inexécution par le bénéficiaire d'une des obligations découlant de la présente convention,
- en cas de changement du réalisateur (dès lors que ce changement affecte ou est susceptible d'affecter les conditions de développement du projet),

- si le bénéficiaire fait faillite et fait l'objet d'une procédure de mise en règlement judiciaire ou de liquidation de bien ou de toute autre procédure analogue,
- lorsque le bénéficiaire ne réalise pas le film dans les délais prévus par la présente convention,
- en cas d'utilisation des sommes versées à des fins autres que celles faisant l'objet de la présente convention,
- à la demande du bénéficiaire, après justification - par lettre recommandée avec accusé de réception
- des raisons motivant l'annulation de la convention.

En cas de résiliation de la convention, la Région pourra exiger le remboursement de tout ou partie de sa contribution au dit projet. Dans le cas où les sommes auront été irrégulièrement utilisées, le bénéficiaire se verra en conséquence exclu du bénéfice de toute autre aide régionale.

ARTICLE 10 : ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Le Tribunal Administratif territorialement compétent sera saisi de tout litige entre les parties relatif à l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 11 : COMPTABLE ASSIGNATAIRE DE LA DEPENSE

Le comptable assignataire de la dépense est le Payeur Régional Grand Est - Maison de la Région, 1 place Adrien Zeller, BP 91006, 67070 STRASBOURG Cedex.

Strasbourg, le

Pour la Région,

Le Bénéficiaire

AIDE A LA PRODUCTION DE LONG METRAGE CINEMA

Document à imprimer en double exemplaire pour

1. remise par le bénéficiaire au distributeur salle, et à signer

2. envoi par le bénéficiaire à la Région Grand Est – pièce à fournir pour le versement de l'acompte

A COMMUNIQUER EN PARALLELE A marie-alix.fourquenay@grandest.fr / virginie.bodin-peter@grandest.fr

Société de production :
Nom – prénom :
Titre du projet :
 réalisé par

Distributeur salle du projet :
 Nom – prénom :
 Adresse mail :
 Contact téléphonique :

Confirment tous deux être informés des obligations induites par le soutien de la Région

- affichage du soutien de la Région (logo ou mention) et du Bureau d'Accueil des Tournages sur tous supports de communication écrits et numériques (notamment dossiers et communiqués de presse, publications digitales, ...);

- acceptation des visites de plateaux et possibilités d'accompagnement du film auprès de lycéens, apprentis et professionnels du territoire régional ;

- intégration de la capsule animée Région (8") au pré-générique du film (Master DCP) ;

- soutien du Conseil Régional aux génériques de l'œuvre (début et fin) avec la formule : « Avec le soutien de la Région Grand Est, en partenariat avec le CNC » ; « En collaboration avec le Bureau d'accueil des tournages / Bureau des Images Grand Est » ;

- avant-premières en Grand Est : organisation d'une à trois avant-première en région, dont l'une dans la salle la plus proche des territoires de tournage, avec prise en charge des coûts afférents à cette organisation (déplacements, hébergement, restauration a minima du réalisateur et/ou des comédiens principaux) ; mise à disposition de 20 places par séance (achetées à l'exploitant) ou location de la salle avec gratuité d'accès ; invitation par le producteur ou le distributeur des techniciens, comédiens, figurants, prestataires, etc. locaux ; 20 contre-marques à remettre à la Région pour valoriser la sortie du film en salle ; avant-première à Paris ou sélection en festivals (événementielle, d'équipe, de presse, grand public) : quota de 10 places gratuites en faveur de la Région ;

- proposer à la Région de s'associer aux opérations de communication et de presse ; informer la Région des sélections en festivals, et les prix et récompenses décernés ; informer la Région de la date de sortie du film en salles (nombre de copies puis fréquentation totale réalisée en France et à l'international) ;

- mettre à disposition de la Région, pour sa communication interne et externe ces éléments libres de droits (au plus tard lors de l'organisation des avant-premières) : sélection d'un minimum de 10 photos de tournages HD validées avec mention des crédits (transmission numérique et sur support de 2 CD), teaser - bande annonce en HD - extraits choisis - making off, 10 exemplaires d'affiches tous formats, 10 jeux de goodies, dossiers de presse, matériel numérique, liste à fournir des salles en Grand Est diffusant le film ;

- après l'exploitation du film en salles : autorisation, pour la Région et ses structures partenaires identifiées, le droit de représenter et reproduire l'œuvre à titre non commercial, exclusivement dans le cadre d'opérations de promotion de la politique régionale et/ou d'éducation à l'image cinématographique et audiovisuelle et ce pendant une durée de 10 ans à compter de la signature de la convention ;

- transmission du nombre total requis de 15 DVD/Blue Ray sous jaquette de l'oeuvre (unitaire ou série) et communication d'un lien de consultation privée de l'œuvre soutenue.

Le soutien complémentaire d'une Collectivité du réseau Plato fera l'objet d'une convention complémentaire : les engagements du producteur (article 3) s'étendront dès lors au bénéfice de ces Collectivités partenaires (mention du soutien aux génériques du film, organisation d'une avant-première sur ce territoire de la Collectivité partenaire avec quota de places dédiées, transmission de matériel de communication (incluant 5 DVD supplémentaires par Collectivité et 10 contre-marques à son bénéfice).

Date, cachets et signatures :